

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

26336788



Déposé
10-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0443950984

Nom

(en entier) : **BNP PARIBAS B INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles

Objet de l'acte : DENOMINATION, DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment "BALANCED" dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 5 juin 2026, ce qui suit:
xxxxx

Fusion de la Sicav publique de droit luxembourgeois BNP PARIBAS FLEXI 2 vers le compartiment « BALANCED » de la Sicav publique de droit belge BNP PARIBAS B INVEST

xxxxx

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'approuver, en conformité avec l'article 160, 5° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, le transfert, par dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine de la SICAV Absorbée, activement et passivement, au Compartiment Absorbant de la SICAV Absorbante, moyennant attribution à ses actionnaires d'actions du compartiment absorbant.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'approuver
la méthode de calcul du ratio d'échange.

Les actionnaires de la SICAV Absorbée recevront un nombre d'actions du compartiment absorbant correspondants déterminé comme suit :

A = B x C

D

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir *

B = le nombre d'actions à échanger dans la SICAV Absorbée

C = la VNI** par type d'action de la SICAV Absorbée

D = la VNI** par type d'action du Compartiment Absorbant

* Les actionnaires de la SICAV Absorbée se verront attribuer des actions jusqu'au millième d'action.

** La VNI utilisée est la VNI datée du 3 juin 2026.

Les actions reçues seront de même nature, de même type, et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser, par dérogation au calendrier de calcul de valeur liquidative prévu au prospectus, l'établissement d'une valeur liquidative exceptionnelle en date du 3 juin 2026, cette dérogation étant rendue nécessaire par la réalisation de l'opération de Fusion.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'accorder au conseil d'administration tout pouvoir pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

DATE D'EFFET PRÉVUE POUR LA FUSION.

La présente fusion prend effet ce jour.

DECLARATION PRO-FISCO.

La présente fusion se fait sous le bénéfice de l'article 117 du code des droits d'enregistrement d'hypothèque et greffe, de l'article 211, paragraphe un et suivants du code des impôts sur les revenus mil neuf cent nonante-deux et de l'article 11 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

CONTROLE DE LEGALITE.

Le notaire soussigné atteste l'existence et la légalité, tant interne qu'externe des actes et formalités incombant à la présente société anonyme "**BNP PARIBAS B INVEST**".

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 5 juin 2026, 1 procuration, 1 tableau reprenant la répartition des actions et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.